

var PP3016 - Statut affection chronique - forfait pour malades chroniques ([Population](#))

Description	<p>Personne à qui le statut affection chronique a été octroyé sur base du forfait pour maladies chroniques.</p> <p>Le statut est accordé aux personnes qui bénéficient du forfait pour maladies chroniques. Il est octroyé par les mutualités automatiquement, et ce pour un délai de 2 ans. Ensuite il est renouvelable d'année en année.</p> <p>Les personnes avec le statut affection chronique bénéficient automatiquement de certains avantages, comme le tiers payant ou une diminution du plafond de leurs tickets modérateurs dans le cadre du maximum à facturer.</p> <p><i>Codification</i></p> <p>Valeur Signification</p> <table border="0"> <tr> <td>0</td> <td>Pas de statut affection chronique - forfait pour maladies chroniques</td> </tr> <tr> <td>1</td> <td>Ouverture du statut</td> </tr> <tr> <td>2</td> <td>Prolongation du statut</td> </tr> </table> <p><i>Remarques</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ● Le statut peut aussi être attribué sur base de 2 autres critères. Vous les trouverez dans les variables Statut affection chronique - critère financier et Statut affection chronique - maladie rare. Sur le site de l'INAMI vous trouverez les montants indexés par année, plus d'informations sur le statut et une réglementation détaillée. ● Utilisation recommandée de cette variable: une personne a le statut d'affection chronique si la valeur PP3015, PP3016 ou PP3017 est égal à 1 ou 2. Explication: <ul style="list-style-type: none"> ○ Cette variable est utilisée de préférence comme une des parties de la variable composée "Statut affection chronique", qui comprend également 2 autres critères sur base desquels un patient peut obtenir le statut: le critère financier et une maladie rare. Un patient peut répondre à plusieurs critères mais être connu sous un seul critère dans la base de données. ○ La différence entre les indices 1 (ouverture du statut) et 2 (prolongation du statut) n'est pas fiable. Il est conseillé d'utiliser la variable comme une variable binaire, comme indiqué ci-dessus. ● Dans la première version de la base de données population (vs1) cette variable peut être incomplète (95% à 100% des cas sont identifiés). Dans la deuxième version (vs2) le nombre de personne identifiées avec le statut est correct. ● Le statut affection chronique remplace depuis 2013 le statut malade chronique. Auparavant, le statut de malade chronique était accordé à toutes les personnes qui étaient en situation de dépendance et qui recevaient un montant forfaitaire pour malades chroniques. 				0	Pas de statut affection chronique - forfait pour maladies chroniques	1	Ouverture du statut	2	Prolongation du statut	<p>Code</p> <p>PP3016</p> <p>Format SAS</p> <p>1. (numeric)</p> <p>Variable(s) équivalente(s)</p> <ul style="list-style-type: none"> ● PP3015-Statut affection chronique - critère financier ● PP3017-Statut affection chronique - maladie rare ● ZORGFORFAIT-Forfait maladies chroniques <p>Mots clés</p> <p>Coûts, Avantages et statuts</p>
0	Pas de statut affection chronique - forfait pour maladies chroniques										
1	Ouverture du statut										
2	Prolongation du statut										
Disponible	Database	Variantes	Premières données	Dernières données							
	Population	ALL	2013-01-01	2024-12-31							
Atlas AIM	<p>Dans l'Atlas AIM vous trouverez des statistiques agrégées concernant la distribution de cette variable au sein de la population en Belgique.</p>										

Source: Agence InterMutualiste (<https://aim-ima.be>)